



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 27 mars 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Karine GAILLARD, Magali ARNAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Robert HAMON, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

ADMISSION EN NON-VALEUR

Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2018, 2019, 2020 pour un montant de 416,17 euros.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 1^{er} mars 2024,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- titre 63 exercices 2020 pour 147,72 €
- titre T-716005190031 exercice 2019 pour 48,00 €
- titre T-716005310031 exercice 2019 pour 25,20 €
- titre T-716005310031 exercice 2019 pour 70,64 €
- titre T-716005310031 exercice 2019 pour 19,44 €
- titre T-716005120031 exercice 2018 pour 82,60 €
- titre T-716005120031 exercice 2018 pour 16,24 €
- titre T-716005120031 exercice 2018 pour 6,28 €

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 416,12 € euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025 de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 14 avril 2025 et de la publication le 14 avril 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

